



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 19 mars 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	145
Présents	75
Absents	34
Excusés	36
Ayant donné pouvoir	15
Votants	90
Quorum	73

DATES	
Envoi de la convocation	13/03/2018
Affichage de la convocation	13/03/2018
Affichage du procès-verbal	26/03/2018
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

MME CHANTAL FRETTE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			REMI CHEVALIER
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			JEAN FRANCOIS VAN TUIJL
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			DENIS LEMONNIER
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC			X	
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			MARIE ANTOINETTE D'OYSONVILLE
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			JEANNINE MASSON
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERS-BOUTON	X			
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE	X			
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE			X	
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROuset	Evelyne	AUVERSE	X			LAURENT LEPETITCORPS

Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE		X		
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL		X		
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL			X	
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL		X		
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC		X		
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC		X		
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			MICHEL FLEUREAU
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC			X	
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BERGE	Ariette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES		X		
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE			X	
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			

Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			DELPHINE LOUIS
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			AURELIE BOULIDARD
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			PASCAL LEBECHEC
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL			X	
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoît	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL			X	
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE		X		
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE			X	
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE		X		
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			LOIC PERIGOIS
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE		X		
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVEZEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON		X		
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		

Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON			X	
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			MARCEL VEZIN
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			JOEL CHARRUAU
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT			X	
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT			X	
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			LUCIE VERNEAU
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			FREDERIC VIVIEN
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS			X	

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Madame Chantal FRETTE.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 19 février 2018.

Après mise aux voix,

- **Le procès-verbal est adopté.**

3. ARRET DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la décision du Conseil d'Etat réuni en Assemblée en date du 2 mai 1958 dite « Distillerie de Magnac-Laval »,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 de création de la Commune nouvelle de Noyant-Villages,

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse,

Vu la délibération DE170342 en date du 13 mars 2017 déterminant le plan de financement du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu les courriers de notification d'attribution de la DETR en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'absence de notification d'attribution de la DETR pour le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération 2015/6-4 de l'ex Communauté de communes du canton de Noyant en date du 26 novembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Atome Saumur pour une mission de base avec VISA et une mission OPC ;

Vu la délibération DE170711 de la Commune de Noyant-Villages en date du 5 juillet 2017 ayant pour objet l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Atome Saumur,

Vu l'article 13.2.1 du CCAP de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu les articles 29, 30 et 34.2.2.4 du CCAG-PI,

Considérant que suite à la non obtention de la DETR, le budget prévisionnel du projet voté est non respecté et impacte lourdement la part d'autofinancement de la Commune ;

Considérant que de ce fait la Commission enfance-jeunesse préconise d'arrêter le projet de construction d'un centre de loisirs pour motif d'intérêt général ;

Considérant que selon les articles susvisés du CCAP et du CCAG-PI, la résiliation sur décision de la Commune de Noyant-Villages du marché de prestations de maîtrise d'œuvre ouvre droit à indemnisation à hauteur de 5% de la partie résiliée du marché.

La résiliation deviendra effective à la date de sa notification au mandataire du marché.

Madame Annie METIVIER interroge Monsieur le Maire sur la suffisance de l'espace actuel pour l'accueil de loisirs sans hébergement s'il n'y a pas de construction de bâtiment notamment si la fréquentation de l'accueil augmente avec les projets de développement d'activité économique sur le territoire. Monsieur le Maire lui répond que la Commission enfance jeunesse a rencontré les associations enfance et jeunesse afin de connaître leurs besoins actuels. Lors de cet échange, l'association Les Farfadets, en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement, a indiqué que la surface totale de l'actuelle maison de l'enfance leur conviendrait et pourrait permettre d'accueillir de nouvelles familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 2 abstentions et 87 voix pour,

- **APPROUVE** l'arrêt du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** le versement des indemnités de résiliation à hauteur de 5% de la partie résiliée du marché à la SARL Atome Saumur conformément au CCAP ;
- **DECIDE** d'imputer la somme à l'article 21318 opération 342 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4. MARCHÉ PUBLIC - ATTRIBUTION MARCHÉ BUREAU D'ÉTUDE PLU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur Henri d'OYSONVILLE, adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal un rapport sur la consultation lancée pour le choix d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'échelle de la Commune.

Après mise en concurrence via une procédure adaptée et analyse des résultats de la consultation, la commission ad hoc a décidé d'attribuer le marché au bureau d'étude ci-dessous :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DE LA PRESTATION
Bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme	OUEST AMENAGEMENT	88 000,00 € HT

Monsieur Patrice de FOUCAUD interroge M. d'OYSONVILLE sur la mission de ce bureau d'étude. Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond que le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le bureau d'étude a pour mission de rédiger les documents écrits et graphiques qui composeront le futur plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer le marché comme proposé par la Commission ad hoc ci-dessus pour le bureau d'étude en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **DECIDE** de notifier le rejet des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget.

5. MARCHÉ PUBLIC - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC ENGIN D'ACCOTEMENTS

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur Rémy CHEVALLIER, adjoint en charge de la voirie, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le matériel nécessaire aux opérations de fauchage et d'élagage des accotements des voies communales et chemins ruraux.

Afin de procéder à cette acquisition et au vue de son montant prévisionnel total estimé à un maximum de 150 000,00 € HT, il est nécessaire de recourir à une consultation selon une procédure adaptée (Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette consultation comportera un lot unique pour l'acquisition d'un tracteur, d'un groupe de broyage, et d'une faucheuse-débroussailleuse frontale.

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED regrette que la Commission voirie n'ait pas été consultée pour ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **AUTORISE le lancement de la consultation du projet de marché décrit ci-dessus en application des articles 27 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette consultation ou de sa relance en cas d'infructuosité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après avis de la commission voirie et à prendre les dispositions d'application nécessaires.**

6. RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE REDACTEURS TERRITORIAUX

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial par un agent, il y a lieu de créer ce poste afin que ce dernier puisse être nommé sur ce grade.

D'autre part, il y a besoin de créer un second poste permanent de rédacteur suite à la demande auprès de la Commission Administrative Paritaire d'une promotion interne au grade de rédacteur pour un autre agent.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer ces postes permanents et de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

- Nombre de poste : 2
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Filière : Administrative
- Grade : Rédacteur (catégorie B)
- Temps de travail hebdomadaire : Temps complet
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE la création des emplois permanents de rédacteurs à compter du 1^{er} avril 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.**

7. RH – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages n°DE170911 en date du 25 septembre 2017 portant création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal a voté la création du poste contractuel suivant :

- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Emploi : Agent de surveillance de cantine, garderie et d'entretien (Parçay-les-Pins)
- Temps de travail hebdomadaire : 29.66/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an.

Cependant, au vu de l'emploi du temps de cet agent, il a été nécessaire de revoir l'annualisation de son temps de travail. Sa quotité de travail est donc modifiée et passe de 29.66/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la modification du temps de travail de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour ce poste contractuel à compter du **1^{er} avril 2018** ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

8. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux créations de postes votées, il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, **à compter du 1^{er} avril 2018** :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Directeur Général des Services Responsable Finances (DGA)	A	Attaché territorial	2	2	TC
/	B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie Secrétaire du ST Gestionnaire financier Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	7	6	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC

Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif	6	5	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	2	2	TNC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Animateur(trice) TAP Agent de garderie Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
Responsable des services techniques Agent des services techniques (voirie)	C	Agent de maîtrise ppal	2	2	TC
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	1	1	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	3	3	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent des services techniques (collecte OM) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	9	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	6	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent de déchetterie Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent de garderie Agent de surveillance des enfants Agent des services techniques (cadre de vie) Animateur(trice) TAP	C	Adjoint technique	14	9	TNC
Filière médico-sociale					
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
ATSEM Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	2	2	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	1	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	2	TC
Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Filière technique					
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Agent des services techniques (cadre de vie) Agent d'entretien Agent de garderie Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	4	3	TC
Agent d'entretien Agent de garderie et TAP Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	5	3	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie)		Adjoint technique – Contrat apprentissage	2	2	TC
Filière médico-sociale					
/	C	ATSEM 1 ^e classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	1	1	TNC
Filière culturelle					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le tableau des effectifs sur proposition du Maire ; - INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; - MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération. |
|---|

9. FINANCE - COMPACTAGE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire explique que la commune nouvelle de Noyant-villages a récupéré l'ensemble des emprunts des collectivités fondatrices. Ces emprunts sont au nombre de 34 pour le budget principal. Le Crédit Agricole Anjou Maine est prêteur pour 27 d'entre eux.

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié 23 de ces emprunts comme pouvant être compactés selon la proposition suivante :

- Un nouvel emprunt de **1 208 707 €**,
- sur une durée de **20 mois**,
- au taux de **2 %**,
- à échéance **mensuelle**,
- à compter du **15 Avril 2018**

	Budget Principal						
	Durée	Capital	Echéance annuelle	Sortie de Trésorerie Totale	Taux annuel	Frais	Duration
	État Actuel	1 151 150 €	201 747 €	1 295 445 €	2.56%	-	54 mois
Proposition n°1	7 ans	1 173 715 €	181 381 €	1 269 667 €	2,25%	2 934 €	40 mois
Proposition n°2	5 ans	1 171 686 €	247 676 €	1 238 383 €	2,20%	2 929 €	29 mois
Proposition n°3	20 Mois	1 208 707 €	737 982 €	1 229 971 €	2,00%	3 021 €	11 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la proposition de compactage n°3 émise par le Crédit Agricole comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

10. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2017 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2017 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2017 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	6 819 562,76 €
RECETTES	8 111 931,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 292 368,40 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 263 160,01 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	6 555 528,41 €
SOUSTRACTION LIE AU DEPART DE LA PELLERINE	-922,36 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EFFECTIF	6 554 606,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 423 916,91 €
RECETTES	2 629 003,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 794 912,96 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 774 735,62 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 20 177,34 €
SOUSTRACTION LIE AU DEPART DE LA PELLERINE	- 447,07 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT EFFECTIF	- 19 730,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	- 19 730,27 €
RESTE A REALISER DEPENSES	526 990,00 €
RESTE A REALISER RECETTES	148 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 397 820,27 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2017 DE L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES FUSIONNEES	6 554 606,05 €
---	-----------------------

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	397 821,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	6 156 785,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

12. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU l'avis de la commission des finances du 05 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 mars 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 419 050 €	12 419 050 €
Section d'investissement	6 925 516 €	6 925 516 €
TOTAL	19 344 566 €	19 344 566 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 90 voix pour,

- APPROUVE le budget primitif principal 2018 proposé ci-dessus.

13. BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2017 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2017 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2017 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	76 946,86 €
RECETTES	92 606,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 659,72 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	18 422,40 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	34 082,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	53 523,13 €
RECETTES	53 523,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 17 328,48 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 17 328,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2017 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2017 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

14. BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	- 17 328,48 €
RESTE A REALISER DEPENSES	-
RESTE A REALISER RECETTES	-
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 17 328,48 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2016	18 422,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	15 659,72 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	34 082,12 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	17 328,48 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	16 753,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

15. BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU l'avis de la commission des finances du 05 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de la maison de santé 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 mars 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	115 587 €	115 587 €
Section d'investissement	81 955 €	81 955 €
TOTAL	197 542 €	197 542 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 90 voix pour,

- **APPROUVE le budget primitif 2018 annexe de la maison de santé proposé ci-dessus.**

16. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2017 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	112 465,60 €
RECETTES	112 465,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 1,49 €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	- 1,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	91 106,60 €
RECETTES	112 465,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	21 359,00 €

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 133 326,34 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 111 967,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

17. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017. Trois terrains ne sont pas encore vendus et figurent en stocks.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	- 111 967,34 €
RESTE A REALISER DEPENSES	
RESTE A REALISER RECETTES	
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 111 967,34 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2016	- 1,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	0 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	- 1,49 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	- 1,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

18. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PLESSIS » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU l'avis de la commission des finances du 05 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 mars 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	437 970,83 €	437 970,83 €
Section d'investissement	274 967,34 €	274 967,34 €
TOTAL	712 938,17 €	712 938,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 90 voix pour,

- **APPROUVE budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » proposé ci-dessus.**

19. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2017 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	51 429,45 €
RECETTES	56 027,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 598,45 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 4 598,45 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 552,97 €
RECETTES	45 401,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	21 848,58 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 93 953,89 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	-72 105,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

20. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOURG » – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017. Un terrain reste à vendre et une partie à aménager.

De ce rapport, il ressort en **Section Investissement** :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017	- 72 105,31 €
RESTE A REALISER DEPENSES	
RESTE A REALISER RECETTES	
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 72 105,31 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2016	- 4 598,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	4 598,45 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2017	0 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**

21. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOURG » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU l'avis de la commission des finances du 05 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « L'Orée du Bourg » 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 mars 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 202 €	69 202 €
Section d'investissement	100 705 €	100 705 €
TOTAL	169 907 €	169 907 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 90 voix pour,

- **APPROUVE** le budget primitif annexe 2018 du lotissement « L'Orée du Bourg » proposé ci-dessus.

22. SUPPRESSION DE BUDGETS

Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite à la demande de la trésorerie, il convient de supprimer les budgets suivants au 1^{er} janvier 2017, car toutes les écritures de transfert ont été intégrées au budget principal de Noyant-Villages ; à savoir :

- Budget N° 680 AEP
- Budget N° 681 Assainissement
- Budget N° 682 SPANC
- Budget N° 650 Zone Artisanale
- Budget N° 651 Zone de la Longe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la suppression des budgets susvisés.

23. FINANCE – FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 ET CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE

Vu les articles L212-8 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles L442-5 et suivants et R442-44 du Code de l'Education ;
Vue la décision du Conseil d'Etat en date du 31 mai 1985, Ministère de l'Education contre association d'éducation populaire Notre-Dame-d'Arc-lès-Gray ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tableau ci-dessous retrace le prix de revient des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public dans les écoles publiques de Noyant-Villages.

	Auverse maternelle	Auverse élémentaire	Breil maternelle	Broc élémentaire	Chigné maternelle	Genneteil élémentaire	Lasse maternelle	Lasse élém	Meigné élém	Méon élém	Noyant Mat	Noyant élém	Parçay mat	Parçay élém
Eau et assainissement	477,48	413,81	186,07	2 413,98	684,23	450,00	950,00	950,00	974,51	219,52	395,43	594,32	445,83	445,83
Gaz / Electricité	359,75	311,79	1 007,76	937,36	900,00	1 653,44	668,31	567,20	881,67	116,22	3 054,36	4 590,67	811,14	811,14
Combustibles	753,07	652,66	2 257,99	1 765,88	4 044,06	1 817,77	2 896,36	2 458,17	2 936,80	2 313,86	4 798,82	7 212,56	7 038,98	7 038,98
Produits d'entretien	296,51	256,98	346,23	300,00	40,20	457,71	245,65	208,49	46,25	278,56	23,49	35,31	1 922,47	1 922,47
Fournitures de petit équipement	234,79	203,49	96,14		6,80	8,45	898,49	762,56	289,67	88,93	2 026,16	3 045,30	1 290,52	1 290,52
Fournitures administratives	43,92	38,07	114,00	833,88							89,58	134,64		
Location	176,79	153,21		330,00									128,70	128,70
Entretien de bâtiments	724,06	627,51	806,40	1 687,48	822,94	391,13	835,86	709,41	963,71	724,69	413,59	621,63	1 580,06	1 580,06
Entretien autres biens mobiliers	31,20	27,04		195,96		200,00					477,03	717,10	1 110,81	1 110,81
Maintenance	465,81	403,71	30,60		309,39	225,83	281,33	238,77	604,04	372,25	1 493,86	2 245,24	1 205,67	1 205,67
Documentation				76,86						91,50	29,25	43,95	54,90	54,90
Analyses vétérinaires							296,47	251,61			155,81	234,19		
Frais de télécommunication	826,54	716,33	825,11	722,53	1 082,85	1 296,37	1 309,31	1 111,22	826,97	1 008,53	1 817,50	2 731,67	879,49	879,49
ATSEM	19 413,84		18 096,31		16 203,00		12 133,26				63 840,76		10 501,91	
Agent d'entretien		3 900,15		1 634,14		1 380,87	3 493,09	3 493,09	1 040,04	1 275,12	1 567,18	19 386,38	5 798,66	6 918,39
Service technique	294,68	294,68	45,36	185,37	90,37	351,37	263,19	169,07	55,22	95,00	1 204,00	1 334,84	225,49	225,49

TOTAL	24 098,44	7 999,43	23 811,97	11 083,44	24 183,84	8 232,94	24 271,33	10 919,58	8 618,88	6 584,18	81 386,83	42 927,79	32 994,61	23 612,43
EFFECTIFS	24	17	15	23	24	12	13	30	13	17	68	115	20	49

COUT FONCTIONNEMENT	1 004,10	470,55	1 587,46	481,89	1 007,66	686,08	1 867,03	363,99	662,99	387,30	1 196,87	373,29	1 649,73	481,89
COUT FOURNITURES PAR ELEVE	79	79	70	70	70	70	75	75	70	70	40,5	40,5	36	36
TOTAL PAR ELEVE	1 083,10	549,55	1 657,46	551,89	1 077,66	756,08	1 942,03	438,99	732,99	457,30	1 237,37	413,79	1 685,73	517,89

COUT FRAIS DE FONCTIONNEMENT MOYEN PONDERE ELEVE DE CLASSE MATERNELLE	1 285,04 €
COUT FRAIS DE FONCTIONNEMENT MOYEN PONDERE ELEVE DE CLASSE ELEMENTAIRE	434,71 €
COUT FRAIS DE SCOLARITE PONDERE (FONCTIONNEMENT + FOURNITURES) ELEVE DE CLASSE MATERNELLE	1 340,38 €
COUT FRAIS DE SCOLARITE PONDERE (FONCTIONNEMENT + FOURNITURES) ELEVE DE CLASSE ELEMENTAIRE	487,48 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une commune de résidence dépourvue d'école publique sur son territoire sera dans l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de ses enfants scolarisés dans la commune d'accueil.

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses totales de fonctionnement se fait alors par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Toutefois, lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil. Si la commune de résidence dispose au contraire d'une capacité d'accueil suffisante, elle n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune. Par ailleurs, la commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil dans un nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés : les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal que l'école Sainte Marie est sous contrat d'association. De ce fait et pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, la Commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. La Commune doit également supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et infantiles privées car la Commune historique de Noyant avait donné son accord pour la mise sous contrat d'association de ces classes.

Madame Annie METIVIER constate qu'il y a des différences de coûts d'une école à une autre. Monsieur LOUIS lui répond que cela est cohérent du fait que dans certaines écoles, il y a moins d'élèves donc le coût par élève augmente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 89 voix pour,

- **APPROUVE** les coûts de fonctionnement et les coûts de frais de scolarité moyens indiqués ci-dessus ;
- **DECIDE** d'établir avec les communes ne disposant pas d'école sur leur territoire une convention pour le remboursement des frais de scolarité occasionnés par les élèves ;
- **DECIDE** d'établir avec les communes disposant d'école une convention pour le remboursement des frais de scolarité occasionnés par les élèves ;
- **PRECISE** que les conventions sont valables pour la durée du mandat municipal ;
- **PRECISE** que les coûts de fonctionnement moyens pondérés d'élèves en classes maternelle et élémentaire dans les écoles publiques de Noyant-Villages servent à déterminer le montant de la participation à l'école privée Sainte Marie dans le cadre du contrat d'association ;
- **INDIQUE** que l'école Sainte Marie fournira une liste complète des élèves domiciliés sur la Commune de Noyant-Villages chaque année scolaire ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la décision.

24. FINANCES – FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES NOYANT-VILLAGES

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que la commission affaires scolaires a statué sur un coût harmonisé et unique des fournitures scolaires sur toutes les écoles publiques de Noyant-Villages.

La Commission affaires scolaires propose de déterminer un forfait de 70€ par élève pour les fournitures scolaires des écoles publiques de Noyant-Villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 89 voix pour,

- **APPROUVE** la détermination d'un montant de 70€ par élève des écoles publiques de Noyant-Villages pour les fournitures scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

25. FINANCES – COMPLEMENT VOTE DES SUBVENTIONS LIEES A LA VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente un complément au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à la vie scolaire pour l'année 2018 :

ACTIVITES	ASSOCIATIONS SOUTENUES	ATTRIBUTIONS 2017	DEMANDES 2018 <i>Propositions Commission affaires scolaires</i>	ATTRIBUTIONS 2018
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	OGEC Ecole Sainte Marie (contrat d'association)	49 896 €	47 360 €	47 360 €
	OGEC Ecole Sainte Marie (voyage)	2 718 €	2 170 €	2 170 €
	OGEC Ecole Sainte Marie (fournitures)	2 754 €	4 340 €	4 340 €
TOTAL		55 368 €	53 870 €	53 870 €
RESTAURATION SCOLAIRE	OGEC – Cantine Ecole Sainte Marie	9 000 €	10 498 €	10 498 €
TOTAL		9 000 €	10 498 €	10 498 €

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

Monsieur Romain BERGER demande si l'école privée possède son propre restaurant scolaire. Monsieur Pascal LOUIS lui répond que la cantine scolaire est propre à l'école privée Sainte Marie et emploie du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 89 voix pour :

- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2018 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'imputer le versement de la subvention à l'article 6574.

26. SUBVENTION - COMITES DES FETES

COMITES DES FÊTES	TOTAUX						AVIS DE LA CD	DOSSIER COMPLET
	ATTRIBUT*	DEMANDE FONCT	MANIF EXCEP	INVEST	ATTRIBUT*	VARIATION		
	2017	2018	2018	2018	2018	2017/2018		
Comité des fêtes d'Auverse	1 300,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €	0%	Favorable	BP + CA incomplet
Comité des fêtes de Breil	3 000,00 €	3 000,00 €			500,00 €	-83%		Dossier complet
Comité d'Animation et de Loisirs de Broc	1 700,00 €	800,00 €			1 000,00 €	-41%		Manque CA et BP
Comité des fêtes de Chalonnnes-sous-le-Lude	500,00 €				0,00 €	-100%		
Comité des fêtes de Chavaignes	300,00 €	300,00 €			500,00 €	67%	Favorable	Manque CA et BP+ RIB
Comité des fêtes de Chigné	800,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	25%	Favorable	Manque RIB
Comité des fêtes de Dénézé-sous-le-Lude	675,00 €	750,00 €			1 000,00 €	48%		Erreur CA Subv 2017
Comité des fêtes de Lasse	640,00 €	600,00 €			1 000,00 €	56%	Favorable	Pas de recettes 2017 et BP
Comité des fêtes de Meigné-le-Vicomte	1 000,00 €	2 500,00 €			1 300,00 €	30%	Favorable	Dossier complet
Comité des fêtes de Méon	900,00 €	900,00 €			1 000,00 €	11%	Favorable	Dossier complet
Comité des fêtes de Noyant	3 500,00 €	3 500,00 €		440,00 €	2 000,00 €	-43%	Favorable pour 3500 €	Dossier complet Achat Percolateur Congélateur refroidisseur
Comité des fêtes de Parçay Les Pins	0,00 €		1 235,00 €		1 235,00 €	0%	Favorable	moitié Feu d'artifice 2016
	14 315,00 €	14 650,00 €	1 235,00 €	440,00 €	11 835,00 €	-17%		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter ce sujet à une prochaine séance.

27. FONCIER – ACQUISITION - BATIMENT RTN/GOËTT - ZONE INDUSTRIELLE MOULIN DE GROLLEAU DE NOYANT

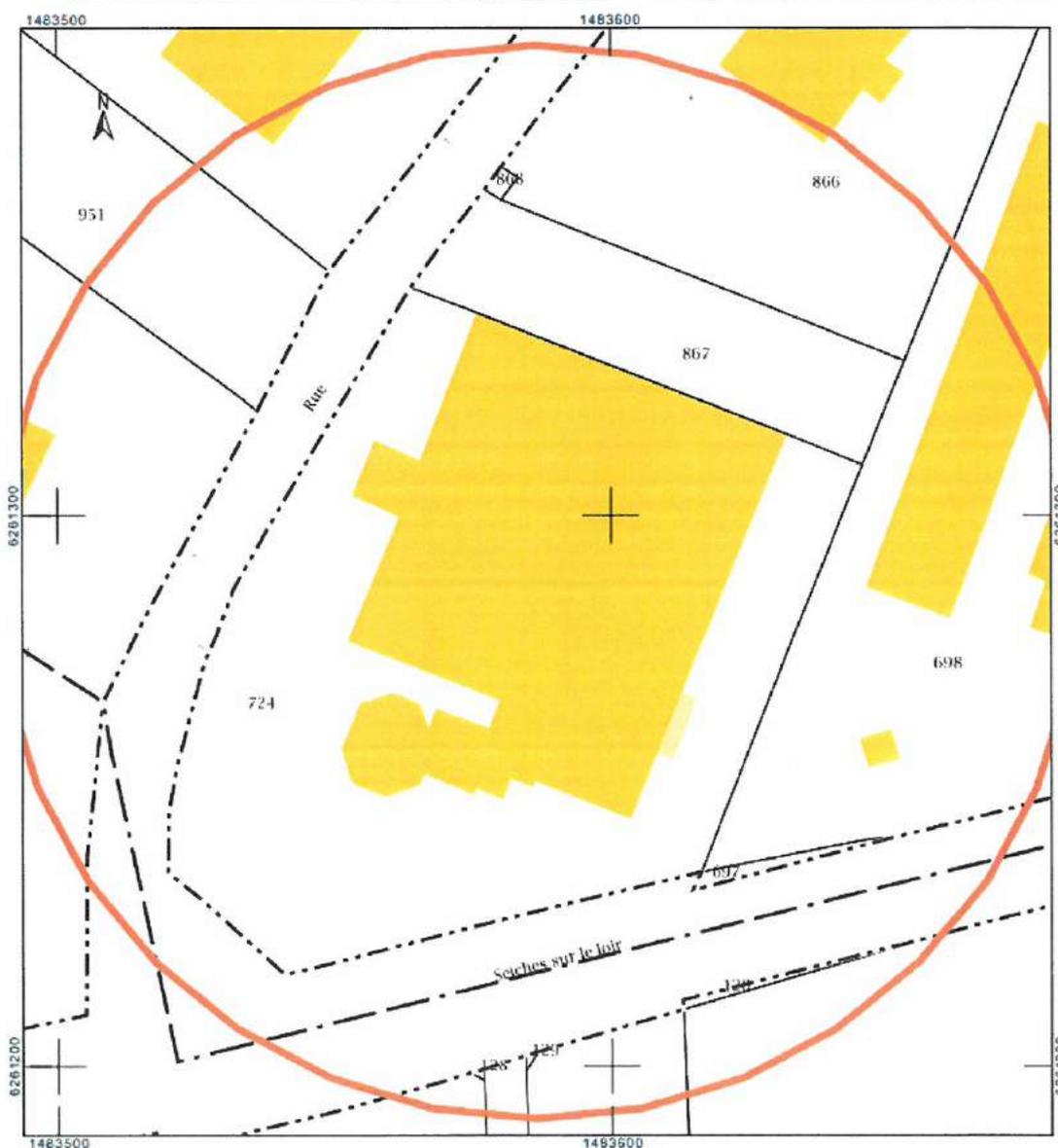
Vu l'estimation produite par France Domaine

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur la revitalisation économique de la zone industrielle de Noyant en partenariat avec la communauté de communes Baugeois-Vallée, une négociation est en cours pour racheter les anciens locaux de l'entreprise RTN/Goëtt.

La commune de Noyant-Villages est sollicitée pour racheter une partie des ensemble immobilier de l'entreprise à savoir des bâtiments industriels de plus de 5000 m² avec une partie atelier industriel avec vestiaire du personnel et une partie bureau tertiaire.

Les références du bien sont les suivantes :

Parcelles	Références cadastrales	Surfaces	Propriétaire	Lieu-dit
N°1	B 867	1 691 m ²	NBFGMBH	2 rue du Moulin de Groleau – Noyant - 49490 NOYANT- VILLAGES
N°2	B 724	9 977 m ²		
TOTAL		11 648 m ²		



Monsieur le Maire présente les négociations financières qui ont été menées :

	Mise à prix	Estimation des Domaines	Prix proposé à négociateur
Bâtiment Goëtt	650 000 €	325 000 €	325 000 €
Petit Atelier	250 000 €	120 000 €	120 000 €
Bâtiment RTN (à acquérir par NV)	800 000 €	600 000 €	350 000 €
Totaux	1 700 000 €	1 045 000 €	795 000 €

Monsieur Romain BERGER demande si le coût de fonctionnement a été évalué et si ce bâtiment est louable en l'état actuel. Monsieur le Maire répond que la taxe foncière est de 30 000 €. De plus, Monsieur le Maire indique qu'il y a l'opportunité de mettre des panneaux solaires sur ce bâtiment.

Monsieur Patrice de FOUCAUD demande si le projet de déplacer le siège de la Commune nouvelle est toujours d'actualité. Monsieur le Maire informe que ce projet est toujours à l'étude. Il indique que les ateliers techniques seraient adaptés mais les bureaux administratifs le seraient moins, avec peu de salles de réunions et des investissements importants de réaménagement.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE indique qu'il pourrait être intéressant de réaliser une étude sur les divers scénarii possibles pour abriter le siège de la Commune nouvelle et les ateliers techniques.

Monsieur Patrice de FOUCAUD s'interroge comme suit : si la Commune achète ce bien et qu'un industriel est intéressé, comment cela se passe-t-il par rapport à la compétence économique ? Monsieur le Maire précise que sur ce point, la situation n'est pas tranchée ; soit la Commune louera et vendra au potentiel acheteur, soit la Communauté de communes de Baugeois Vallée se portera acquéreur du bâtiment.

Monsieur Patrice de FOUCAUD regrette de ne pas connaître la destination des locaux après achat.

Monsieur Romain BERGER estime que ce n'est pas à la Commune d'acquérir ce type de bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 5 abstentions et 84 voix pour,

- **APPROUVE** le principe de l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** déposer une offre d'achat à hauteur de 350 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en partenariat avec la communauté de communes Baugeois-Vallée de mener les négociations nécessaires pour finaliser cette acquisition.
- **ACTE** que la décision effective d'achat par le conseil municipal ne se fera qu'au vue du prix définitif acté entre les parties ;

28. ENFANCE/JEUNESSE - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE 2016-2019

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du canton de Noyant avait conclu avec la MSA de Maine-et-Loire une convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse.

Suite à la création de la Commune nouvelle de Noyant-Villages, la MSA de Maine-et-Loire propose de conclure un avenant précisant que la convention est depuis le 1^{er} janvier 2017 conclue entre la Commune de Noyant-Villages et la MSA de Maine-et-Loire.

Les conditions de ladite convention demeurent inchangées.

La MSA s'engage à verser à la Commune de Noyant-Villages une prestation de service enfance jeunesse annuelle plafonnée à 10 000 € pour les exercices 2017-2018 et 2019 dans la limite des fonds nationaux alloués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

29. SIEML - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES GENIE CIVIL – CHIGNE

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 19 décembre 2017 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public.

VU la délibération DE170722 en date du 05 juillet 2017 relative à l'opération d'effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public sur la commune déléguée de Chigné ;

VU le courrier en date du 23 février 2018 du SIEML informant la Commune que des travaux supplémentaires concernant le génie civil télécommunications route du Lude consécutif à la sécurisation du réseau de distribution publique ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Pascal LOUIS, maire délégué de CHIGNE, présente les nouvelles conditions financières pour le génie civil Télécom route du Lude consécutif à la sécurisation du réseau de distribution publique située route des Rosiers, route de Maulne, rue de l'Etang et rue Ste Barbe à Chigné :

- Montant des travaux supplémentaires de génie civil pris en charge par la Commune : 40 646.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération susmentionnée ;
- **DECIDE** la prise en charge des travaux de génie civil Télécom en totalité pour un montant de 40 646.44 € TTC ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

30. SIEML - PRINCIPE TRAVAUX EXTENSION RESEAU GENIE CIVIL ET ECLAIRAGE PUBLIC - AUVERSE

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Madame Chantal FRETTE, Maire de la commune déléguée d'Auverse, présente à l'Assemblée l'avant-projet sommaire des travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau génie civil télécom, de l'extension du réseau d'éclairage public et le déplacement de deux candélabres pour la desserte de 10 nouveaux logements dans la rue des Erables.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 013-14-02 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 13 972 € HT ;
- Total participations du SIEML au titre du réseau d'éclairage public : 1 593 € (25%) ;
- Montant de la dépense pour la Commune : 13 899 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- APPROUVE l'opération susmentionnée ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

31. CCBV - MODIFICATION DES STATUTS POUR ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

L'article L5214-27 du CGCT prévoit qu' « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par conséquent et afin de simplifier les décisions d'adhésion aux syndicats mixtes, et en particulier ceux nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI, sans solliciter les communes, monsieur le Président propose de prévoir dans les statuts communautaires la faculté pour la communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte.

Après adoption de cette modification le conseil de communauté pourra se prononcer lors de sa séance du 19 avril sur l'adhésion aux syndicats mixtes du bassin de l'Aune et Loir aval, Cartes, Argance, Verdun.

Il nous est proposé également de régulariser la situation vis-à-vis du SMBAA et d'autoriser la communauté de communes à y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents ;
- APPROUVE, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la communauté de communes et au vu des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, la modification de ses statuts complétés de la façon suivante : « *Le conseil de communauté est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte* ».

32. QUESTIONS DIVERSES

1. Sectorisation scolaire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-7 et L131-5 ;

Vu l'avis de la commission affaires scolaires ;

Vu la délibération DE180224 en date du 5 février 2018 portant sur la mise en place d'une sectorisation à la rentrée 2018 ;

Vu le courrier en date du 20 février 2018 informant la Commune de Noyant-Villages de la mise en sommeil de l'école Les Trois Epis et de la fermeture d'une classe sur l'école Les Moisillons ;

Considérant que la Commune de Noyant-Villages a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles du territoire, ni désorganiser les familles ;

Considérant qu'il convient de déterminer des règles de scolarisation des élèves sur la Commune de Noyant-Villages ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal de revenir sur la sectorisation scolaire en fonction du lieu de résidence des représentants légaux en charge de l'élève suite aux fermetures d'école comme suit :

- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Broc, Chalonnès-sous-le-Lude, Chigné et Genneteil devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles Les Petits Lutins, de Genneteil et de Broc.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées d'Auverse, Chavaignes et Lasse devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles Le Chat Perché et Les Champs Dorés.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Breil, Meigné-le-Vicomte et Méon devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles du Lathan et des Faluns.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Denezé-sous-le-Lude, Linières-Bouton et Noyant devront être scolarisés au sein de l'école Les Moisillons ;
- Les élèves domiciliés dans la commune déléguée de Parçay-les-Pins devront être scolarisés au sein de l'école Les Erables.

Des dérogations à cette sectorisation scolaire pourront être accordées dans les cas suivants :

- Lorsque les obligations professionnelles des parents nécessitent que l'élève soit scolarisé dans un établissement scolaire qui assure directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants avant et après les heures de classe par tous moyens (accueil périscolaire, service d'assistantes maternelles agréées...);
- Lorsque l'élève a un frère ou une sœur scolarisé dans une autre école de la Commune de Noyant-Villages que celle où l'élève à inscrire devrait être affecté au regard de son lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ APPROUVE la sectorisation scolaire et les dérogations possibles comme susvisés ;➤ AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer cette sectorisation scolaire et les dérogations afférentes.➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|--|

2. Horaires des écoles rentrée 2018

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération DE171230 en date du 11 décembre 2017 relatives à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 ;

Vu la délibération DE180225 en date du 5 février 2018 portant sur les horaires de la rentrée 2018 ;

Considérant que la Commune de Noyant-Villages, après avis des conseils d'école et de la commission affaires scolaires, a fait le choix de retourner à la semaine scolaire à 4 jours et d'arrêter les temps d'activités périscolaires ;

Considérant qu'il découle de cette décision de revoir les horaires d'ouvertures des écoles tout en respectant les heures d'enseignement obligatoires ;

Considérant que les horaires votés pour les écoles du Lathan et des Faluns n'ont pas été acceptés par le DASEN du fait d'une pause méridienne inférieure à 1.5 heures ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, expose au conseil municipal les nouvelles propositions de la commission affaires scolaires concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles :

ECOLLES	HORAIRES
Ecole Le Chat Perché	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15
Ecole du Lathan	Lundi : 8h55-11h55 et 13h25-16h25 Mardi : 8h55-11h55 et 13h25-16h25 Jeudi : 8h55-11h55 et 13h25-16h25 Vendredi : 8h55-11h55 et 13h25-16h25
Ecole de Broc	Lundi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Mardi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Jeudi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Vendredi : 9h-12h15 et 13h45-16h30
Ecole Les Petits Lutins	Lundi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Mardi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20
Ecole de Genneteil	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15
Ecole Les Champs Dorés	Lundi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Mardi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Jeudi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Vendredi : 8h45-12h et 13h40-16h25
Ecole Les Faluns	Lundi : 8h50-12h et 13h30-16h20 Mardi : 8h50-12h et 13h30-16h20 Jeudi : 8h50-12h et 13h30-16h20 Vendredi : 8h50-12h et 13h30-16h20
Ecole Les Moisillons	Lundi : 9h-12h et 13h35-16h35 Mardi : 9h-12h et 13h35-16h35 Jeudi : 9h-12h et 13h35-16h35 Vendredi : 9h-12h et 13h35-16h35
Ecole Les Erables	Lundi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Mardi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques de la Commune de Noyant-Villages comme susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ces nouveaux horaires au Directeur académique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Conventionnement 2018 -2021 avec la caisse d'allocations familiales pour les accueils périscolaires et les TAP

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, précise que la CAF de Maine-et-Loire subventionne les accueils périscolaires et les temps d'activités périscolaires via une convention d'objectifs et de financement de 2018 à 2021. Celle en cours arrive à échéance.

Il convient de conclure une nouvelle convention avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** de conclure une convention d'objectifs et de financement de 2018 à 2021 pour les accueils périscolaires et pour les temps d'activités périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

4. Modification du tracé GR 36

Monsieur le Maire présente les modifications du tracé du GR 36.

- Noyant : acceptation des modifications proposées
- Denezé-sous-le-Lude : acceptation des modifications proposées
- Broc : proposition alternative : passage dans le bourg pour ensuite rejoindre la vallée de la Maulne puis rejoindre le tracé initiale vers la Sarthe
- Méon : acceptation des modifications proposées
- Parçay-les-Pins / Breil : problématique de passage sur un chemin privé convention tacite
 - Convention de passage à signer ou autre alternative possible
 - Tracé pouvant aller jusqu'au lac de Rillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** le nouveau tracé du GR 36 selon les cartes proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5. Autorisation de mise en vente des logements HLM – Cité des Rosiers à Noyant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat souhaite mettre en vente des logements anciens situés dans la Cité des Rosiers à Noyant. Ce dispositif permet aux locataires qui le souhaitent d'accéder à la propriété et de maintenir dans des quartiers des logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner son avis sur cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** la mise en vente de ces logements sociaux situés Cité des Rosiers à Noyant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6. Information sur le subventionnement projet scolaire

Une demande de subventionnement a été déposée par Madame Chloé BRAZILLE pour un projet étudiant à vocation humanitaire. Suite à la délibération DE170513 prise le 22 mai 2018, Madame Sylvie NAULET a étudié cette demande. Ce projet répond à tous les critères posés par la délibération. Elle est donc éligible à l'octroi d'une subvention. Au regard du montant du projet (2130 €), il a été convenu de lui verser 25% soit 532,50 €.

Une demande de subventionnement a été déposée par Monsieur Julien COUTARD pour un projet de voyage scolaire. Madame Sylvie NAULET a émis un avis défavorable car ce projet ne répond pas à tous les critères notamment celui d'un projet à vocation humanitaire, culturel ou social, et un projet individuel.

7. Plan numérique

Monsieur Patrice de FOUCAUD interroge le conseil municipal sur le déploiement du plan numérique sur le territoire de Noyant-Villages.

Monsieur Henri d'OSYONVILLE invite à se connecter sur le site Anjou numérique pour voir la carte du plan numérique pour notre territoire. Il précise que la Commune de Noyant-Villages sera équipée de la fibre optique progressivement à partir de 2019.

8. Projet de serre sur la zone de Lasse

Monsieur Patrice de FOUCAUD précise que cette opération d'implantation de serres de production maraîchère a été menée en collaboration avec le SIVERT et la Communauté de communes de Baugeois-Vallée.

Néanmoins, contrairement à ce que les articles de presse pourraient laisser croire, il faut préciser que c'est grâce à l'engagement financier décidé par le comité syndical du SIVERT, que les projets de développement actuels peuvent voir le jour. En effet, le SIVERT va investir presque deux millions d'Euros pour récupérer l'énergie fatale issue du process industriel de valorisation énergétique des déchets.

Le comité du SIVERT est composé d'élus des syndicats de collecte de tout le quart Nord-Est du département. Monsieur Patrice de FOUCAUD tient donc à remercier l'ensemble de ces élus pour la solidarité dont ils ont fait preuve en acceptant la réalisation de ce projet qui bénéficie au développement de Baugeois-Vallée.



